

Rémire-Montjoly, le 9 mars 2015

RLB/DT/SB **000134**

Objet : Affichage des tarifs 2015 des Redevances d'usage du GPM Guyane

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.5312-94 du Code des Transports, le Grand Port Maritime de la Guyane procède à l'affichage du projet de tarif n°2 2015 « REDEVANCES D'USAGE ». La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2015 intègre les évolutions du coût de la vie sur la base de :

- l'indice ILAT – indice des Loyers des Activités Tertiaires - (0,43%) du 3^{ème} trimestre 2014
- l'inflation Guyane (0,50%) à fin novembre 2014.

Le délai d'affichage est de **quinze (15) jours ouvrables à compter du 10 mars 2015.**

Vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles en adressant, dans le délai, un courrier auprès de Monsieur Rémy Louis BUDOC, Directeur de la Prospective et du Développement, membre du Directoire, à l'adresse sous-indiquée.

Madame Dominique THEGAT, Responsable du Pôle Communication, Relations institutionnelles et Commerciales pourra également répondre à toutes questions relatives à la construction de ce tarif :

(d.thegat@portdeguyane.fr).

Sans remarques de votre part durant cette période, ce tarif sera appliqué.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
Membre du Directoire



Affichage :

- Immeuble principal (siège)
- Poste de contrôle
- Immeuble annexe 1